

VILLE DE SARTROUVILLE



PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE

Séance du Jeudi 31 mars 2022



L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 18h00, le Conseil Municipal de Sartrouville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FOND, Maire.

Membres en exercice : 45

Nombre de Votants : 42

Etaient présents : Madame Emmanuelle AUBRUN, Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE (*absent à partir de la délibération n°22*), Monsieur Raynald GODART, Madame Lina LIM, Madame Francine GRANIE, Monsieur Pierre PRIGENT, Madame Alice HAJEM, Monsieur Frédéric HASMAN, Monsieur Francis SEVIN, Monsieur Tanguy BUCHE, **Adjoint.**

Madame Arlette LEBERT, Madame Sylvie DANIEL, Madame Dolores PINTO RODRIGUES, Madame Gina LE DIVENACH, Monsieur Mathieu PRIMAS, Madame Marie-Claude PECRIAUX, Monsieur Hassan DRIF, Madame Sonia BOST, Madame Arlette STAUB, Madame Nadia EL LETAIEF, Monsieur Jacques SALAMITOU, Madame Carine TOUNKARA, Monsieur Benoît BOUHEBEN-DEMAY, Madame Christèle RETTENMOSE, Monsieur Michel JEAN-LOUIS, Madame Marie-France BLANCHARD, Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Madame Danielle CHODAT, Monsieur Roger AUDROIN, Madame Michèle VITRAC-POUZOLET **Conseillers municipaux.**

Absents : Monsieur David CARMIER (*pour les délibérations n°18 et 19*), Madame Leïla GHARBI (*pour la délibération n°18*), Madame Marie-Astrid de MARIN de MONTMARIN (*pour les délibérations n°18 à 21*).

Régulièrement représentés :

Alexandra DUBLANCHE donne pouvoir à Francis SEVIN (*présente pour la délibération n°26*)

Laurent MESEGUER donne pouvoir à Emmanuelle AUBRUN

Benoit NOJAC donne pouvoir à Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE (*absent à partir de la délibération n°22*),

M'barek BOUCHLLIGA donne pouvoir à Alice HAJEM (*présent pour la délibération n°26*)

Denis VAIGREVILLE donne pouvoir à Francine GRANIE (*présent pour la délibération n°26*)

Nicolas FAY donne pouvoir à Lina LIM

Brigitte THOUVENIN donne pouvoir à Raynald GODART

Daniel MAGALHAES COUTINHO donne pouvoir à Pierre PRIGENT

Oumar CAMARA donne pouvoir à Roger AUDROIN

Laëtitia LABILLE donne pouvoir à Isabelle AMAGLIO-TERISSE

Pierre-Alexandre MOUNIER donne pouvoir à Michèle VITRAC-POUZOLET

Secrétaire de séance : Monsieur Tanguy BUCHE

Assistaient à la réunion :

M. FAGET Directeur général des services - M. BAUDRY Directeur général des services techniques

M. COUPOUX Directeur général adjoint - Mme POULET Directrice générale adjointe



ORDRE DU JOUR

URBANISME

- 1 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SUPPRESSION DE LA ZAC LES TREMBLEAUX 1 EN RAISON DE SON ACHÈVEMENT
Adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité des votants

- 2 - RENOUVELLEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD) CRÉÉE LE 27 MAI 2016 DANS LE QUARTIER DE LA PLAINE
Adoptée par le Conseil municipal à la majorité des votants
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.

- 3 - ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BÂTIE ENCLAVÉE AZ293 SISE 55 RUE HENRI BRISSON ET DE LA PARCELLE NON BÂTIE AB9 SISE LES LARRIS AUPRÈS DE M. DANIEL MARIE
Adoptée par le Conseil municipal à la majorité des votants
Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.

- 4 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION SOUTERRAINE POUR LES EAUX USÉES/EAUX VANNES SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AW NUMÉRO 482
Adoptée par le Conseil municipal à la majorité des votants
Abstentions : Mme VITRAC-POUZOULET, M. MOUNIER.
Ne prennent pas part au débat ni au vote : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE.

POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- 5 - APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE LABELLISATION CITÉ ÉDUCATIVE
Adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité des votants

VOIRIE

- 6 - APPROBATION DES POLICES D'ABONNEMENT POUR LE RACCORDEMENT AU CHAUFFAGE URBAIN DU GYMNASÉ COLETTE ET DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURÈS
Adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité des votants



- 7 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SARTROUVILLE ET LE SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT
Adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité des votants

COMMANDE PUBLIQUE

- 8 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DIFFÉRENTS SEGMENTS D'ACHAT
Adoptée par le Conseil municipal à la majorité des votants
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme LABILLE.

LOGEMENT

- 9 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA CRÉATION ET L'ORGANISATION D'UN SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS (SIAD)
Adoptée par le Conseil municipal à la majorité des votants
Abstention : Mme CHODAT.

AFFAIRES SOCIALES

- 10 - RECRUTEMENT DE PERSONNEL VACATAIRE POUR ASSURER DES MISSIONS D'INTERPRÈTE
Adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité des votants

RELEVÉ DES DÉCISIONS

- 11 - RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES (Article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**SARTROUVILLE****CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 31 mars 2022****DÉLIBÉRATION N°CM/18/2022**

Service : Direction de l'aménagement urbain et de l'attractivité commerciale

RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Adjoint

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SUPPRESSION DE LA ZAC LES TREMBLEAUX 1 EN RAISON DE SON ACHÈVEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R.311-12,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 1999 relative au lancement d'une concertation en vue de la création de la ZAC des Trembleaux 1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 1999 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Trembleaux 1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 1999 approuvant le dossier de création de la ZAC des Trembleaux 1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2000 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Trembleaux 1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2006 portant aliénation des propriétés communales constituant la ZAC des Trembleaux 1 au profit de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (CCBS), dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2005/05/DAD de transfert des compétences des zones d'activités à la CCBS,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement des espaces publics de la ZAC des Trembleaux 1, conclue entre la Ville et la CASGBS,



approuvée par délibérations concordantes du Conseil municipal en date du 24 septembre 2019 et du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2019,

Considérant que la ZAC des Trembleaux 1, initiée par la Commune en 1999 et transférée en 2006 à la CCBS, devenue CASGBS, est arrivée à son terme, dès lors que les travaux d'aménagement d'espaces publics sont aujourd'hui terminés et que la livraison des constructions correspond au programme global de construction,

Considérant que la suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente pour créer la zone,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis afin de permettre à la CASGBS de supprimer la ZAC des Trembleaux 1 du fait de son achèvement, ce qui aura pour effet de la faire entrer dans le droit commun,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE CONSTATER** l'achèvement de la ZAC des Trembleaux 1, telle qu'initiiée en 1999, dès lors que les travaux d'aménagement d'espaces publics sont aujourd'hui terminés et que la livraison des constructions correspond au programme global de construction,
- **D'EMETTRE** en conséquence un avis favorable à la suppression de la ZAC des Trembleaux 1,
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, compétente pour supprimer la ZAC.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

2022/



Réception en préfecture le : 6 avr. 2022	Date d'affichage Le 6 avril 2022
L'ID est : 078-217805860-20220331-lmc114121-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Aménagement du territoire	

**SARTROUVILLE****CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 31 mars 2022****DÉLIBÉRATION N°CM/19/2022**

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint****OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD) CRÉÉE LE 27 MAI 2016 DANS LE QUARTIER DE LA PLAINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L210-1, L212-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1 et R212-1 et suivants,

Vu la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la Région Ile de France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016148-0009 du 27 mai 2016 portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Sartrouville,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2016 demandant la création d'une ZAD sur le secteur de la plaine de Montesson,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CASGBS en date du 24 mars 2022 sollicitant le renouvellement de la ZAD de Sartrouville pour une durée de six ans,



Vu le projet de périmètre défini sur la portion du territoire communal en vue du renouvellement de la ZAD, annexé à la présente délibération,

Considérant que la ZAD arrive à échéance en mai 2022,

Considérant la nécessité de renouveler la ZAD, notamment sur le territoire de Sartrouville afin de :

- poursuivre la constitution de réserves foncières pour le long terme,
- permettre un aménagement cohérent de ce territoire en proposant sur les lisières habitées des unités opérationnelles combinant une diversité de statuts d'habitat et de formes urbaines, afin de dessiner une transition entre Plaine et Ville,
- préserver une structure écologique offrant une grande qualité paysagère et des espaces de vie mutualisés (terrains agricoles, jardins, espaces de loisirs, équipements publics...),
- protéger ce territoire des convoitises peu en rapport avec les exigences d'un développement harmonieux de cette plaine située à proximité de la Défense, en y conservant, en particulier, la maîtrise de l'évolution du prix des terrains,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet des Yvelines de renouveler la Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre défini au plan ci-annexé concernant la Plaine de Montesson sur le territoire de Sartrouville,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet des Yvelines de déléguer l'exercice du droit de préemption à la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine sur le périmètre de cette Zone d'Aménagement Différé,
- **DE PRÉCISER** que cette délibération transmise en préfecture sera affichée pendant un délai d'un mois.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Abstentions : MmeAMAGLIO-TERISSE, M.CAMARA, MmeCHODAT, M.AUDROIN, MmeLABILLE,
MmeVITRAC-POUZOLET, M.MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

2022/



Réception en préfecture le : 6 avr. 2022	Date d'affichage Le 6 avril 2022
L'ID est : 078-217805860-20220331-lmc114122-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols	

**SARTROUVILLE****CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 31 mars 2022****DÉLIBÉRATION N°CM/20/2022**

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint****OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BÂTIE ENCLAVÉE AZ293 SISE 55 RUE HENRI BRISSON ET DE LA PARCELLE NON BÂTIE AB9 SISE LES LARRIS AUPRÈS DE M. DANIEL MARIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 15 avril 2021,

Vu la délibération n°2019-137 en date du 28 mars 2019 instaurant un périmètre d'études et de sursis à statuer dans le secteur compris entre la rue de Reims, l'avenue Maurice Berteaux et la rue Henri Brisson,

Vu le budget,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 2 septembre 2021,

Vu la proposition faite par la Ville de Sartrouville en date du 11 janvier 2022 auprès de Monsieur Daniel MARIE d'acquérir la parcelle cadastrée AZ 293, sise 55 rue Henri Brisson et d'une contenance d'environ 180m², au prix de 70.000€,Vu l'accord de Monsieur Daniel MARIE en date du 1^{er} février 2022 pour la cession à la Ville de Sartrouville de la parcelle cadastrée AZ 293, sise 55 rue Henri Brisson et d'une contenance d'environ 180m², au prix de 70.000€, à la condition que l'acte définitif de vente intervienne au plus tard 18 mois à compter de la date de son courrier, soit avant le 31 juillet 2023,



Vu la proposition faite par la Ville de Sartrouville en date du 25 février 2022 auprès de Monsieur Daniel MARIE d'acquérir la parcelle cadastrée AB9, sise Les Larris et d'une contenance d'environ 162m², au prix de 648€,

Vu l'accord de Monsieur Daniel MARIE en date du 16 mars 2022 pour la cession à la Ville de Sartrouville de la parcelle cadastrée AB9, sise Les Larris et d'une contenance d'environ 162m², au prix de 648€,

Vu l'arrêté n°352/2020 portant délégation de fonction à Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint, en date du 26 mai 2020,

Considérant qu'un périmètre d'études et de sursis à statuer a été instauré en 2019 dans le secteur compris entre la rue de Reims, l'avenue Maurice Berteaux et la rue Henri Brisson,

Considérant que la Ville de Sartrouville est déjà propriétaire de plusieurs parcelles situées rue Henri Brisson formant une réserve foncière intéressante dans ce périmètre,

Considérant qu'il en va de l'intérêt de la commune, pour l'avenir du territoire, d'acquérir la parcelle non bâtie enclavée cadastrée AZ 293, sise 55 rue Henri Brisson et d'une contenance d'environ 180m², afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur,

Considérant que la Ville a proposé à Monsieur Daniel MARIE, conformément à l'avis du service du Domaine, d'acquérir à l'amiable cette parcelle au prix de 70.000€, sans frais d'agence, les frais d'acquisition et de géomètre étant à la charge de la commune,

Considérant que Monsieur Daniel MARIE a accepté cette offre, à la condition que l'acte définitif de vente intervienne au plus tard 18 mois à compter de la date de son courrier, soit avant le 31 juillet 2023,

Considérant que la Ville a également proposé à Monsieur Daniel MARIE, d'acquérir à l'amiable la parcelle AB 9, sise Les Larris et d'une contenance d'environ 162m², au prix de 648€, sans frais d'agence, les frais d'acquisition étant à la charge de la commune, cette parcelle n'entrant pas dans le cadre des demandes obligatoires d'estimation,

Considérant que Monsieur Daniel MARIE a accepté cette offre,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :



- **D'ACQUERIR** à l'amiable auprès de Monsieur Daniel MARIE la parcelle non bâtie enclavée cadastrée AZ 293, sise 55 rue Henri Brisson et d'une contenance d'environ 180m², libre de toute occupation ou location au jour de la vente et débarrassée de tous éventuels encombrants, pour un montant de soixante-dix mille euros (70.000€), sans frais d'agence,
- **D'ACQUERIR** à l'amiable auprès de Monsieur Daniel MARIE la parcelle boisée cadastrée AB 9, sise Les Larris et d'une contenance d'environ 162m², libre de toute occupation ou location au jour de la vente et débarrassée de tous éventuels encombrants, pour un montant de six cent quarante-huit euros (648€), sans frais d'agence,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, 2ème adjoint au Maire, à signer l'acte définitif à intervenir, les frais y afférents étant à la charge de la Commune,
- **DE CHARGER** Maître LELIEVRE de l'Office notarial de Longueil à Maisons-Laffitte de l'établissement des actes et des diverses formalités administratives correspondantes,
- **DE PRECISER** que la dépense afférente à la présente acquisition est inscrite au budget communal,
- **DE PRECISER** que la présente acquisition est exonérée des droits de mutation, en application de l'article 1042 du Code général des impôts.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, M. CAMARA, Mme CHODAT, M. AUDROIN, Mme LABILLE, Mme VITRAC-POUZOLET, M. MOUNIER.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

2022/



Réception en préfecture le : 6 avr. 2022	Date d'affichage Le 6 avril 2022
L'ID est : 078-217805860-20220331-lmc114073-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Acquisitions	

**SARTROUVILLE****CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 31 mars 2022****DÉLIBÉRATION N°CM/21/2022**

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,
Adjoint****OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION SOUTERRAINE
POUR LES EAUX USÉES/EAUX VANNES SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AW NUMÉRO 482**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2006, modifié le 15 avril 2021,

Vu l'arrêté n° 352/2020 portant délégation de fonction à Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, en date du 26 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM/107/2020 du 26 novembre 2020 portant sur le déclassement anticipé d'une emprise du domaine public communal cadastrée section AW numéro 482 sise rue Zacharie à Sartrouville, d'une superficie d'environ 5 269 m²,Vu la délibération du Conseil municipal n° CM/108/2020 du 26 novembre 2020 portant cession d'une emprise communale cadastrée section AW numéro 482 sise rue Zacharie à Sartrouville, d'une superficie arpentée d'environ 5 269 m² au groupement BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL / BOUYGUES IMMOBILIER,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM/67/2021 du 29 juin 2021 portant cession d'une emprise communale cadastrée section AW numéro 482 sise rue Zacharie à Sartrouville, d'une



superficie arpentée d'environ 5 269 m² au groupement BNP PARIBAS IMMOBILIER / BOUYGUES IMMOBILIER, avec modification du prix de vente,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 5 mai 2021,

Vu la promesse de vente signée le 27 juillet 2021 entre le groupement BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL / BOUYGUES IMMOBILIER et la Ville,

Vu le permis de construire n° 78 586 21G 1062 déposé 31 mai 2021 par le groupement BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL / BOUYGUES IMMOBILIER, délivré le 20 septembre 2021,

Vu le permis de construire n°78 586 21G1017 délivré au profit de la société SNC IP1R le 21 mai 2021 et le permis de construire n°78 586 21G1017 M1 délivré le 10 septembre 2021,

Vu le budget,

Considérant que l'écoulement des eaux usées et pluviales de la parcelle à ce jour cadastrée section AW numéro 51 se fait actuellement par une canalisation située sous la parcelle cadastrée section AW 482 en direction de la rue Zacharie, (dont l'implantation est matérialisée sur le plan établi par le cabinet GOUDARD & ASSOCIES, SELARL de Géomètres-Experts sis à HOUILLES (78800) 25 place Michelet en date de février 2006), en dehors de toute constitution de servitude révélée par un état hypothécaire et n'ayant été mentionnée dans aucun titre de propriété ou titre antérieur et qu'il est nécessaire pour la réalisation du projet de construction de la SNC IP1R au 93 rue du Président Roosevelt de constituer une servitude d'assainissement, traversant ladite parcelle AW 482 pour déboucher sur la rue Zacharie,

Considérant que les opérateurs, savoir les sociétés dénommées BOUYGUES IMMOBILIER – BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL et SNC IP1R se sont entendus sur les modalités pratiques de réalisation de la servitude en les prévoyant dès le dossier de permis de construire, et suite à un accord de BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL – BOUYGUES IMMOBILIER et la SNC IP1R,

Considérant que le groupement BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL / BOUYGUES IMMOBILIER a donné son accord à la Ville pour grever la parcelle AW 482 d'une servitude de passage de canalisations souterraines des eaux usées et eaux vannes, sous réserve de la réalisation par ordre chronologique des éléments suivants :

- Justification de l'abandon du recours contentieux permettant l'obtention du caractère définitif du permis de construire par la production de l'ordonnance donnant acte du désistement,



- Convention de travaux IP1R / BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL – BOUYGUES IMMOBILIER concernant l'organisation et les modalités de réalisation du réseau de canalisation (délai de réalisation, coût, assurances),

Considérant que cette servitude sera constituée conformément au plan joint en annexe à la présente délibération au profit des parcelles sises à SARTROUVILLE (78500) 91-93 rue du Président Roosevelt, cadastrées section AW numéros 49, 629 et 630 tels qu'indiqués sur ledit plan,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER**, la constitution d'une servitude dans les termes suivants sur la parcelle cadastrée AW numéro 482, sise rue Zacharie, au profit des parcelles sises à SARTROUVILLE (78500) 91-93 rue du Président Roosevelt à ce jour cadastrées section AW numéros 49, 50 et 51, qui seront cadastrées section AW numéro 49, 629 et 630 conformément au plan joint en annexe de la présente délibération établi par le Cabinet TARTACEDE-BOLLAERT, Géomètres-Experts D.P.L.G. Associés, sis à PARIS (75011) 29 rue de la Fontaine du Roi en dates d'octobre 2020, février 2021, mars 2022 :

*« A titre de servitude réelle et perpétuelle, la commune de SARTROUVILLE, propriétaire de la parcelle sise à SARTROUVILLE (78500), rue Zacharie cadastrée section AW numéro 482, constitue au profit des parcelles sises à SARTROUVILLE (78500) 91-93 rue du Président Roosevelt, à ce jour cadastrées section AW numéros 49, 50 et 51, devant être propriété de la société IP1R un droit de passage **de canalisations souterraines** des eaux usées et des eaux vannes exclusivement du projet de la société IP1R.*

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale de 34,03 NGF environ et ce sur une bande d'une largeur et hauteur de 0,6 mètres environ et une longueur de 96 mètres environ, avec la pose de quatre regards, telle que son emprise est figurée au plan en date du 220451 – Mars 2022 – D.Be du cabinet Géomètre TARTACEDE-BOLLAERT.

Les travaux de construction de cette canalisation seront réalisés par la société IP1R ou toute personne qu'elle pourrait se substituer, notamment BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENTIEL – BOUYGUES IMMOBILIER dans le cadre de la réalisation de son propre projet de construction et suivant la convention de travaux conclue avec la société IP1R concernant l'organisation et les modalités de réalisation du réseau de canalisation (délai de réalisation, coût, assurances).

Le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs.



Il devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Le propriétaire du fonds dominant bénéficiera d'un droit d'accès au fond servant pour l'entretien et la réparation de cette canalisation.

Cette servitude sera consentie sans indemnité.

Les frais d'établissement de l'acte de constitution de servitudes seront à la charge de la société IP1R ou toute personne qu'elle pourrait se substituer.

Ladite constitution de servitude sera consentie à titre purement gratuit.

Etant ici précisé que cette servitude de passage des canalisations nécessaires exclusivement pour le service des eaux usées et des eaux vannes ne sera constituée qu'à condition que la vente par la société dénommée SCI LE VILLAGE au profit de la SNC IP1R soit régularisée au préalable ou concomitamment ».

Fonds servant : parcelle cadastrée section AW numéro 482

Fonds dominant : parcelles cadastrées section AW numéros 49, 629 et 630.

Zone d'exercice matérialisée en rouge sur le plan, en date de – Mars 2022 – D.Be du cabinet Géomètre TARTACEDE-BOLLAERT.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents et actes nécessaires et afférents à la réalisation de la constitution de cette servitude.
- **DE CHARGER** le Notaire de la SNC IP1R avec la participation de l'Office notarial des notaires de Longueil à Maisons-Laffitte de l'établissement des actes et diverses formalités administratives subséquentes. Tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu cette constitution de servitude seront supportés par le propriétaire du fond dominant.

2022/



Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstentions : MmeVITRAC-POUZOLET, M.MOUNIER.
Ne prennent pas part au débat ni au vote : MmeAMAGLIO-TERISSE, M.CAMARA,
MmeCHODAT, M.AUDROIN, MmeLABILLE.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 6 avr. 2022	Date d'affichage Le 6 avril 2022
L'ID est : 078-217805860-20220331-lmc114156-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres actes de gestion du domaine privé	

**SARTROUVILLE****CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 31 mars 2022****DÉLIBÉRATION N°CM/22/2022**

Service : Dispositif réussite éducative

RAPPORTEUR : *Monsieur Tanguy BUCHE, Adjoint****OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE LABELLISATION CITÉ ÉDUCATIVE***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention cadre triennale de labellisation de la cité éducative entre la Ville, l'Education Nationale et l'Etat annexé à la présente délibération,

Considérant que la Ville vient d'obtenir le label « Cités éducatives » pour les quartiers du Plateau et du Vieux Pays, pour la période 2022-2024,

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer son engagement en faveur de la reconstruction du quartier du Plateau en associant pleinement la communauté éducative,

Considérant que la cité éducative sera notamment orientée vers l'apprentissage de l'anglais,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre triennale de labellisation de la cité éducative entre la ville, l'Education Nationale et l'Etat, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjointe déléguée, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

2022/



Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 6 avr. 2022	Date d'affichage Le 6 avril 2022
L'ID est : 078-217805860-20220331-lmc114066-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres domaines de competences des communes	

**SARTROUVILLE****CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 31 mars 2022****DÉLIBÉRATION N°CM/23/2022**

Service : Direction de la voirie et de la performance énergétique

RAPPORTEUR : Madame Alice HAJEM, Adjointe**OBJET : APPROBATION DES POLICES D'ABONNEMENT POUR LE RACCORDEMENT AU CHAUFFAGE URBAIN DU GYMNASSE COLETTE ET DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURÈS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°70/2021 du Conseil municipal en date du 29 juin 2021, demandant l'adhésion au SITRU au titre de la compétence réseau de chaleur,

Vu le contrat de concession signé par le SITRU en juillet 2018, déléguant à Cristal Eco Chaleur, le service public de réseau de chauffage urbain, pour une durée de dix ans,

Vu les polices d'abonnement proposées par le délégataire pour la fourniture de chaleur issue du chauffage urbain,

Considérant la volonté de la Ville de raccorder le groupe scolaire Jean Jaurès et le gymnase Colette au réseau de chauffage urbain,

Considérant que cette opération est éligible au dispositif de certificat d'économie d'énergie (CEE),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les polices d'abonnement ci-annexées, conclues avec la société Cristal Eco Chaleur, délégataire du SITRU pour la fourniture de chaleur nécessaire à la production d'eau chaude sanitaire et au chauffage des locaux pour les deux sites suivants :



- Groupe scolaire Jean Jaurès,
 - Gymnase Colette.
- **DE PRECISER** que cet engagement qui s'entend pour une durée de 10 ans, assurera la distribution de la chaleur au 1^{er} octobre 2023 et prend effet dès signature des polices d'abonnement.
 - **D'APPROUVER** les conventions tripartites de certificats d'économie d'énergie (CEE) ci-annexées, permettant la valorisation des travaux effectués pour le raccordement au réseau de chauffage urbain des bâtiments communaux.
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer lesdites polices d'abonnement et conventions tripartites de certificats d'économies d'énergie (CEE) correspondantes, et tout document y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 6 avr. 2022	Date d'affichage Le 6 avril 2022
L'ID est : 078-217805860-20220331-lmc114127-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Voirie	

**SARTROUVILLE****CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 31 mars 2022****DÉLIBÉRATION N°CM/24/2022**

Service : Aménagement Foncier

RAPPORTEUR : Monsieur Raynald GODART, Adjoint***OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE SARTROUVILLE ET LE SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'assainissement de Sartrouville, Maisons-Laffitte, Montesson et Le Mesnil-le-Roi (SMAS3M) en date 20 janvier 2022 autorisant la signature d'une convention de prestations de services entre la Ville de Sartrouville et le SMAS3M,

Vu la convention de délégation de compétence conclue entre le SMAS3M et la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Considérant que le projet de convention de prestations de services joint en annexe de la présente délibération prévoit la réalisation par la Ville de Sartrouville des tâches liées au secrétariat, au suivi financier et à la bonne tenue des séances du Comité syndical pour un montant forfaitaire annuel de 9600 euros et 1000 euros par marché public, pour la période 2021-2024,

Considérant que la Ville a assuré en 2021 l'ensemble des prestations listées dans le projet de convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de prestations de services, ci-annexée, entre la Ville de Sartrouville et le Syndicat mixte d'assainissement de Sartrouville,

2022/



Maisons-Laffitte, Montesson et Mesnil-le-Roi (SMAS3M) pour la période 2021-2024,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 6 avr. 2022	Date d'affichage Le 6 avril 2022
L'ID est : 078-217805860-20220331-lmc114119-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres domaines de compétences des communes	

**SARTROUVILLE****CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 31 mars 2022****DÉLIBÉRATION N°CM/25/2022**

Service : Commande Publique

RAPPORTEUR : Madame Arlette STAUB, Conseiller Municipal**OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DIFFÉRENTS SEGMENTS D'ACHAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°76/2021 du 19 juin 2021 portant approbation de la convention de groupement de commandes pour différents segments d'achat,

Vu la convention de groupement de commandes « pour différents segments d'achat » entrée en vigueur le 6 octobre 2021,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Maisons-Laffitte et son CCAS de rejoindre le groupement de commandes afin de profiter d'une simplification administrative et d'une optimisation financière,

Considérant la volonté des membres du groupement d'ajuster certaines conditions d'exécution du groupement,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour « différents segments d'achat », tel qu'annexé à la présente délibération,

2022/



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des marchés conclus sur le fondement de ce groupement.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstentions : MmeAMAGLIO-TERISSE, MmeLABILLE.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 6 avr. 2022	Date d'affichage Le 6 avril 2022
L'ID est : 078-217805860-20220331-lmc114061-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Actes speciaux et divers	

**SARTROUVILLE****CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 31 mars 2022****DÉLIBÉRATION N°CM/27/2022**

Service : Direction du logement

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA CRÉATION ET L'ORGANISATION D'UN SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS (SIAD)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n°20-31 en date du 27 février 2020 du conseil communautaire de la CASGBS, adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ;

Vu la délibération n° 21-74 en date du 30 juin 2021 du conseil communautaire de la CASGBS, autorisant la signature d'une convention pour la création et l'organisation d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) entre la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et les partenaires s'inscrivant dans ce dispositif ;

Considérant que la création d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) constitue l'un des axes majeurs du PPGDLSID ;

Considérant la concertation organisée avec les communes et les partenaires de la CASGBS pour la création et l'organisation du SIAD sur le territoire de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention relative à la création et à l'organisation du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs entre la commune de Sartrouville et la

2022/



Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et les partenaires inscrits dans ce dispositif.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjointe déléguée, à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Adoptée par le Conseil municipal
à la majorité des votants
Abstention : MmeCHODAT.

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 6 avr. 2022	Date d'affichage Le 6 avril 2022
L'ID est : 078-217805860-20220331-lmc114110-CC-1-1	
Nature : Contrats, conventions et avenants	
Nomenclature : Politique de la ville-habitat-logement	

**SARTROUVILLE****CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 31 mars 2022****DÉLIBÉRATION N°CM/26/2022**

Service : Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe**OBJET : RECRUTEMENT DE PERSONNEL VACATAIRE POUR ASSURER DES MISSIONS D'INTERPRÈTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant le besoin d'avoir recours à du personnel interprète vacataire, notamment dans le cadre de l'accueil des familles ukrainiennes sur le territoire sartrouillois,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour assurer des missions d'interprète et d'apprentissage de la langue française.
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30 euros.

2022/



- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à signer tous les documents et actes y afférents.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 6 avr. 2022	Date d'affichage Le 6 avril 2022
L'ID est : 078-217805860-20220331-lmc114161-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres categories de personnels	

2022/



SARTROUVILLE

CONSEIL MUNICIPAL — Séance du 31 mars 2022



DÉLIBÉRATION

Service : Affaires juridiques

OBJET : RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES (Article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.